

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

JUILLET



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JUILLET 2016

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUILLET 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n°144/2016/HL/002007
2	SNCF (INFRAPOLE RHENAN – 20 avenue du Général Leclerc – 68100 MULHOUSE) – Fermeture passage à niveau n°106 – Circulation interdite les 27 et 28 septembre 2016	AG n°146/2016/RV/SV/01120
3	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°148/2016/SW/01141
4	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°149/2016/SW/01141
5	Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers	AG n°155/2016/SW/4138

N° 144/2016
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Dans la nuit du 27 au 28 avril 2013, le chalet des chasseurs de Bussurel a été brûlé.
- Nos dommages, se sont finalement élevés à 23 715.10 € TTC au terme des réparations.
- Notre assureur, la SMACL, nous a couverts d'un règlement immédiat de 20 213.88 € visé par l'arrêté 043/2014, puis par un règlement sur factures de 1 359.22 €, visé par l'arrêté N° 012/2015.
- La franchise de 2 142.00 € restait à notre charge jusqu'à ce que le recours exercé par la SMACL soit couronné de succès.
- Aujourd'hui, **notre assureur nous propose un règlement de 2 142.00 €, soit l'intégralité de la franchise restée à notre charge**, après un recours fructueux auprès de l'assureur de l'occupant non propriétaire ce qui **porte le total de notre indemnisation à 23 715.10 € soit l'intégralité de notre préjudice.**

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **2 142.00 € soit l'intégralité de la franchise restée à notre charge à ce jour;**

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 2 142.00 € TTC relatif au sinistre de la nuit du 27 au 28 avril 2013 ayant visé le chalet des Chasseurs à Bussurel.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 07 juillet 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2016

N° 146/2016
RV/SV 01120

Objet : SNCF (INFRAPOLE RHENAN 20 Avenue du Général Leclerc 68100 MULHOUSE) - Fermeture passage à niveau n°106 – circulation interdite les 27 et 28 septembre 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire toute circulation au niveau du passage à niveau n° 106 situé rue des Sapins à Bussurel, afin de permettre à la SNCF, de réaliser des travaux d'entretien les 27 et 28 septembre 2016,

A R R E T E

Article 1 – Le passage à niveau n°106 situé rue des Sapins à Bussurel, sera fermé à toute circulation routière et piétonnière, les 27 et 28 septembre 2016 afin de permettre à la SNCF de réaliser des travaux d'entretien.

Article 2 – La signalisation sera assurée par la SNCF.

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 7 juillet 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 148/2016
SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de

leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

- VU l'avis favorable en date du 30 mars 2016 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure ;
- VU l'avis favorable en date du 30 mars 2016 de la commission de l'arrondissement de Lure pour l'accessibilité des personnes handicapés ;
- VU la demande de la SARL POUPS reçue en mairie le 06 juillet 2016 demandant l'autorisation d'ouvrir son établissement au public ;

ARRETE

Article 1 : La SARL POUPS, dont le siège social est situé 2, rue de Grand-Charmont à 25600 SOCHAUX, est autorisé à ouvrir son établissement (salon de coiffure-esthétique) situé 6, faubourg de Belfort, 70400 HERICOURT, relevant du type W de 5^{ème} catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 11 juillet 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2016

N° 149/2016

SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable en date du 27 avril 2016 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure ;
- VU l'avis favorable en date du 27 avril 2016 de la commission de l'arrondissement de Lure pour l'accessibilité des personnes handicapés ;
- VU la demande de la SARL O'MALO FASTFOOD reçue en mairie le 26 mai 2016 demandant l'autorisation d'ouvrir son établissement au public ;

ARRETE

Article 1 : Le restaurant O'MALO situé 6, faubourg de Belfort à 70400 HERICOURT, relevant du type N de 5^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 11 juillet 2016.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2016

N° 155/2016

SW/4138

Objet : Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- CONSIDERANT que la Ville d'Héricourt possède une piscine susceptible d'être mise à disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers afin de permettre aux enfants des écoles élémentaires de pratiquer la natation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre à la disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers, la piscine de la ville d'Héricourt, **du 07 septembre 2016** au **07 décembre 2016** (excepté le 14 décembre 2016), le mercredi de 9h40 à 10h40 **soit un total de 12 séances.**

Article 2 : La mise à disposition de cet équipement sportif est consentie à l'Amicale Laïque de Brevilliers moyennant le versement d'un droit de location de 30 € de l'heure auquel s'ajoute une plus value de 28 €/heure pour l'assistance du maître nageur de la ville d'Héricourt **soit une prestation horaire de 58€.**

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Amicale Laïque de Brevilliers.

Fait à Héricourt, le 25 juillet 2016.

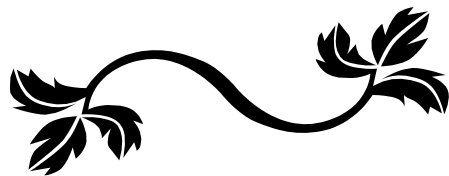
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 JUILLET 2016

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2016



07/2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2016

Néant